

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 23 janvier 2025
Date de Convocation : jeudi 16 janvier 2025
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20250123-DEL202503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025
Publication : 28/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2025.03

OBJET - Convention de partenariat entre le CCAS de Bourg-en-Bresse et Electricité de France (EDF)

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Emilie MONNET, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le CCAS est un des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique et est parfois sollicité en complément du Fond de solidarité pour le logement (FSL) pour des impayés d'énergie.

Aussi, depuis 2016, le CCAS est en partenariat avec EDF à travers une convention.

Celle-ci permet aux travailleurs sociaux de bénéficier d'informations diverses et d'utiliser le portail d'accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS'EDF).

Motivation et opportunité de la décision

La dernière convention est arrivée à son terme, aussi il est proposé le renouvellement de celle-ci. Cette convention précise les engagements de chacune des parties en matière de lutte contre la précarité énergétique ainsi que les modalités d'aide et de communication.

Les objectifs communs des deux parties sont :

- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF,
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,
- Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité.

Ceci dans le but d'éviter les dettes et les coupures d'énergie.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention et autoriser la Vice-Présidente à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention entre le CCAS de Bourg-en-Bresse et EDF définissant les engagements de chacun en matière de prévention et d'impayés. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la convention est conclue pour l'année 2025 et elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

AUTORISE la Vice-Présidente du CCAS à signer la présente convention.

Impacts financiers

Néant